



Association Loi 1901  
Le Merle 31310 CASTAGNAC  
05.61.90.51.68 artillac at free.fr  
[http:// artillac.free.fr](http://artillac.free.fr)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

L'Artillac est une association loi 1901. L'enseignement du chant y est dispensé sous forme d'ateliers hebdomadaires et de stages par Jean-Laurent Imianitoff.

Cet enseignement sous entend évidemment l'assiduité.

En début d'année scolaire, chacun s'acquitte de l'adhésion annuelle à l'association (en fait une adhésion par famille). Le montant de celle-ci est annoncé lors du premier cours ; A partir de la rentrée 2015 : 20 €.

### Concernant les ateliers

Les élèves-adhérents des ateliers souscrivent à un engagement pour l'année scolaire complète.

Le tarif d'une séance d'atelier hebdomadaire (durée : deux heures) fixé par le CA passe à 15€ à la rentrée 2024 (depuis 2015 à 13€), un tarif à 10 € est proposé pour les personnes à faible revenu. Pour les ateliers mensuels (durée : quatre heures) le tarif est de 20 €.

Le règlement n'est pas annuel mais il est réparti en fonction du nombre de séances au début de chaque période « entre-vacances », et ce, que l'élève soit présent ou non à la totalité des cours.

Ces engagements à la régularité et à l'assiduité ont pour but :

- De permettre aux élèves d'intégrer une progression de l'enseignement qui s'inscrit dans la continuité et la durée.
- De ne pas pénaliser l'association qui fait face à des frais fixes.

### Concernant les journées

Le tarif de chaque journée (10h-17h) est fixé à 35 €, 25 € pour les bas revenus et réglé à l'inscription.

Les dates des journées sont annoncées dans un calendrier diffusé au cours de l'année, ainsi que dans des dépliants et sur le site Internet. Il convient de s'inscrire de préférence 10 jours avant, au minimum 5 jours, afin de ne pas pénaliser les autres inscrits par des annulations au dernier moment faute d'un nombre suffisant de participants.

Le Conseil d'Administration tient à préciser que les tarifs de l'Artillac se situent dans un créneau moyen, ceci afin que le côté financier constitue le moins possible une barrière d'exclusion.

Cependant en cas de difficulté, ce cadre est modulable au cas par cas. En référer à Jean-Laurent Imianitoff.

Le 1er septembre 2002 ; revu le 30 août 2012, le 17 juillet 2015  
et le 14 septembre 2024

Le C.A. de l'Artillac.